

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, convoquée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, pour être tenue au 6, rue Mailloux à La Minerve, le jeudi, 28 mars 2023 à 18 h 30, où il sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2023

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance extraordinaire du 28 mars 2023 à 18 h 30;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation;
4. Contribution du milieu additionnelle pour le projet Résidence La Minerve dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

Le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présentes Mmes les conseillères Céline Dufour, Mathilde Péloquin-Guay, Ève Darmana et Darling Tremblay et M. les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Johnny Salera.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Suzanne Sauriol, assiste à la séance.

(1.)
2023.03.071

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2023 à 18 h 30

Le quorum étant constaté, il est 18 h 32.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance extraordinaire du 28 mars 2023 soit ouverte.

ADOPTÉE

(2.)
2023.03.072

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 28 mars 2023, tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(3.)
2023.03.073

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que l'avis de convocation ait été fait conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE

(4.)
2023.03.074

CONTRIBUTION DU MILIEU ADDITIONNELLE POUR LE PROJET RÉSIDENCE LA MINERVE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

ATTENDU QUE le projet Résidence La Minerve, situé sur le territoire de la Municipalité, a été déposé à la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

ATTENDU QUE les coûts de construction élevés, notamment, rendent la réalisation du projet plus difficile;

ATTENDU QUE la ministre responsable de l'Habitation (la Ministre) pourrait sous peu être autorisée à octroyer une subvention à la Municipalité afin de lui permettre de financer la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE, le cas échéant, une entente devra être conclue entre la Ministre, la SHQ et la Municipalité afin de convenir des engagements de chacune des parties et des modalités d'utilisation de la subvention;

ATTENDU QUE la Municipalité appuie activement les projets de logements abordables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCEPTER, advenant l'octroi d'une subvention, de verser une contribution du milieu additionnelle dans le cadre du programme AccèsLogis Québec pour le projet de Résidence La Minerve et de conclure à cette fin, l'entente décrite au préambule;

D'AUTORISER, advenant l'octroi d'une subvention, le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant, à signer ladite entente.

ADOPTÉE

(5.)

PÉRIODE DE QUESTIONS

(6.)

2023.03.075

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Céline Dufour
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 18 h 35.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Johnny Salera
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et secrétaire-trésorière